Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité par AquaBoréal inc.

Numéro de dossier : 3211-15-022

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Côte-Nord / Direction des opérations en patrimoine	Jean-Benoit Brassard Marie-Claude Hamel	2025-07-03	3
2.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique	Koffi Banabessey Rémi Simard	2025-07-08	4
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la qualité de l'air et du climat	Michel Lavoie Nathalie Laviolette	2025-06-27	3
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - Émissions atmosphériques	Khalid Guerinik Michel Gélinas	2025-07-10	4
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - Bruit	Didier Rudakenga Michel Gélinas	2025-07-08	5
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en valorisation et en élimination	Kwami Tchansi Fanny Forest Agathe Vialle	2025-07-10	5

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.
Numéro de dossier	3211-15-022
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalité sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications
Direction ou secteur	Direction régionale du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Côte-Nord.
Avis conjoint	En collaboration avec la direction des opérations en patrimoine.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	3211-12-0-22

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées : Description du milieu récepteur/Description des composantes du milieu humain.	Tel que décrit dans le document « Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement » la section sur le milieu humain doit inclure diverses composantes du patrimoine culturel : le patrimoine archéologique terrestre et submergé incluant les sites connus ainsi que les secteurs et les zones à potentiel archéologique. Ces éléments doivent être déterminés dans le cadre d'une étude de potentiel archéologique, pour laquelle le Ministère encourage l'initiateur à impliquer les communautés autochtones concernées, et, au besoin, ils doivent être validés par un inventaire de terrain. La description doit inclure le patrimoine bâti, soit les immeubles et les sites patrimoniaux. Elle doit aussi inclure une évaluation patrimoniale de tous les bâtiments se trouvant dans l'aire d'étude dont la démolition en tout ou en partie est envisagée ou auxquels des modifications majeures seront apportées. Enfin, les paysages, y compris es éléments et les ensembles visuels d'intérêt local ou touristique, doivent être présentés. Ces éléments doivent notamment faire l'objet d'une documentation photographique. L'initiateur n'a pas réalisé d'étude de potentiel archéologique pour l'emprise visée par le projet. Conformément à la procédure figurant dans le « Guide pour l'initiateur de projet : La prise en

• Référence à l'étude d'impact :2.3.2	compte du patrimoine archéologique dans la réalisation des études d'impact environnemental en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement », le MCC exige qu'une étude de potentiel archéologique figure dans l'étude d'impact à l'étape de l'analyse de sa recevabilité et que, advenant l'identification de zones de potentiel archéologique devant être affectées par le projet, que les résultats de l'inventaire archéologique figurent dans l'étude d'impact au plus tard à l'étape de l'analyse de son acceptabilité environnementale. Enfin, advenant la découverte de biens ou de sites archéologiques, des mesures d'atténuation précises doivent être énoncées par l'initiateur afin d'atténuer l'impact négatif du projet sur le patrimoine archéologique. Ainsi, le MCC souhaite être reconsulté sur la recevabilité de l'étude d'impact afin de valider l'étude de potentiel qui devra être réalisée et s'assurer, le cas échéant, que les recommandations et mesures d'atténuation proposées soient mises en œuvre.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Benoit Brassard	Conseiller en développement culturel		2025/01/17
Dimitri Latulippe	Directeur par intérim		2025/01/17

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Benoit Brassard	Conseiller en développement culturel		2025/07/03
Marie-Claude Hamel	Directrice		2025/07/03

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.
Numéro de dossier	3211-15-022
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138, sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Ces phases sont divisées selon la production annuelle, soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction ou secteur	Direction de santé publique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Dynamitage et monoxyde de carbone
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 6, P. 88
- Texte du commentaire : Au point 6.4.3 de la section 6.4 (Enjeu4 – Qualité de vie), il est prévu des activités de dynamitage. Il est souhaitable de connaître les zones de dynamitage recensées ainsi que le nombre de bâtiments résidentiels proches de ces zones. Étant donné les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) qui est produit lors des travaux d'excavation à l'explosif, nous demandons au promoteur de prévenir les risques d'intrusion de CO s'il y a des habitations ou des bâtiments situés à 100 mètres de la zone dynamitée. À cet effet, il devra respecter les normes en vigueur et suivre les recommandations préconisées par le *Guide de pratiques préventives: les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage, disponible depuis 2012 sur le site du MSSS.*

- Thématiques abordées : Bruit environnemental
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 2, P. 27 à 32 et Chapitre 6, P. 77 à 79
- Texte du commentaire : Bien que l'évaluation du bruit environnemental ne soit pas encore réalisée, le bruit issu de la phase de construction (ex. : dynamitage, circulation) et de la phase d'opération (ex. : pompes, ventilateurs) représente un enjeu de santé. Il serait pertinent de quantifier et de surveiller les niveaux sonores lors des deux phases. Afin de protéger la santé de la population, nous suggérons l'utilisation des normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la mise en place des mesures correctives liées aux bruits. Par exemple, selon l'OMS, le bruit de la circulation routière ne devrait pas dépasser 53 dBA le jour et 45 dBA la nuit.

- Thématiques abordées : Gestion des odeurs et traitement de l'air
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 2, P. 35
- Texte du commentaire : L'émission d'odeur lors des opérations pourrait avoir un impact sur la qualité de vie des citoyens et sur les valeurs foncières des propriétés. C'est pourquoi la Direction de santé publique (DSPu) recommande au promoteur de réaliser une étude sur la direction des vents dominants dans le secteur de Baie-Trinité afin de permettre le choix du site de construction des bâtiments de stockage et de déshydratation des boues. De plus, la DSPu recommande l'utilisation de moyens de technologie efficaces pour réduire cette nuisance.

- Thématiques abordées : Pression sur l'offre des services de santé
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 6, P. 88
- Texte du commentaire : Au terme des 2 phases, 144 emplois sont prévus pour le fonctionnement optimal de la ferme piscicole. L'installation de nouveaux travailleurs dans la municipalité de Baie-Trinité pourrait augmenter la sollicitation des services de santé. Considérant l'offre de service limité au CLSC de Baie-Trinité, quelles solutions AquaBoreal pourrait-il mettre en place pour réduire la pression sur les services de santé ?

- Thématiques abordées : Qualité de vie – Logement, service de garde et sécurité alimentaire
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitres 1, P. 10 et Chapitre 6, P. 85
- Texte du commentaire : Étant donné que près de la moitié de la population de Baie-Trinité est âgée de 65 ans et plus, que les deux MRC avoisinantes (MRC Manicouagan et MRC Sept-Rivières) ont des enjeux de disponibilité de service de garde ainsi que de logement et que la municipalité est matériellement très défavorisée, la DSPu souhaiterait que les enjeux suivants soient mieux pris en compte :
  - L'absence de garderie à l'intérieur de la ville pourrait être problématique pour l'installation de nouvelles familles;
  - L'arrivée de nouveaux employés pourrait limiter l'accès à des logements abordables et de qualité;
  - Pour une population vieillissante et matériellement très défavorisée, une augmentation de la demande en nourriture en plus du prix dû à une augmentation de la demande pourrait créer de l'insécurité alimentaire à l'intérieur de la municipalité.

  Dans ces conditions, quelles seront les mesures que le promoteur en partenariat avec la municipalité de Baie-Trinité et la MRC Manicouagan mettront-ils en place pour répondre à la pénurie d'offre de logements (avant l'arrivée des premiers travailleurs), de service de garde et à la sécurité alimentaire ?

  Il est souhaitable que de nouveaux logements soient disponibles pour les travailleurs à l'amorce de la première phase du projet.

- Thématiques abordées : Zone de contrainte à l'érosion
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 3, P. 39 à 40
- Texte du commentaire : Selon la carte de contrainte à l'érosion, le site de la phase 1 du projet se trouverait en bordure d'une zone de contrainte susceptible de subir des recules sous l'effet de l'érosion. Étant donné que le projet aura une durée de vie de plus de 50 ans, quelles sont les mesures que le promoteur prévoit mettre en place pour protéger les installations de la ferme piscicole contre l'érosion sans exacerber le problème ailleurs dans la municipalité ?

- Thématiques abordées : Plan préliminaire de mesures d'urgence
- Référence à l'étude d'impact : Rapport principal, Chapitre 9, P. 92 à 108
- Texte du commentaire : L'étude d'impact présente un plan préliminaire de mesures d'urgence lors des phases de construction et d'exploitation du projet. Étant donné que le projet s'implante dans un milieu typiquement forestier, il est important que le promoteur réalise une cartographie des zones à risque aux feux de forêt, mette en place des mesures d'atténuation aux feux de végétations (ex. : zone d'atténuation) et qu'il élabore un plan de mesures d'urgence type à déployer lors de la survenue de tels sinistres.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2025/01/20
Rémi Simard	Chef de service – Santé au travail et santé environnementale		2025/01/20

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'addenda : QC-35, p. 28-29
- Texte du commentaire : Le promoteur annonce les étapes pour la réalisation d'une étude sur le climat sonore. Selon la directive ministérielle, les impacts anticipés sur le climat sonore devront être évalués à l'aide d'une étude de modélisation sonore découlant des activités de construction et d'exploitation. Nous recommandons au promoteur la réalisation d'une étude sur le climat sonore afin de nous permettre de se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2025/04/22
Rémi Simard	Chef de service – Santé au travail et santé environnementale		2025/04/22

Clause(s) particulière(s) :

3 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2025/07/08
Rémi Simard	Chef de service – Santé au travail et santé environnementale		2025/07/08

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

4 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?	Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Rémi Simard	Chef de service – Santé au travail et santé environnementale		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.
Numéro de dossier	3211-15-022
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalité sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction principale de la qualité de l'air et du climat
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	DPQAC-20216

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Définition des sources d'émission
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.2.2 du rapport de modélisation daté du 16 juin 2025
- Texte du commentaire : La définition des sources d'émission dans le rapport est incomplète. L'orientation (horizontale ou verticale) des 8 sources ponctuelles, présentées au tableau 2 du rapport de modélisation, est manquante. Dans le rapport révisé, l'orientation des sources ponctuelles incluse dans le modèle devra être fournie afin de démontrer le respect des normes et critères de qualité de l'atmosphère lors de l'exploitation de la pisciculture.

  L'initiateur pourra trouver davantage d'information au sujet de la paramétrisation des sources d'émission dans la section 5.2 du guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique publié en 2025 sur le site web du MELCCFP : (https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/guide-mod-dispersion.pdf)

- Thématiques abordées : Limite d'application des normes et critères de qualité de l'atmosphère
- Référence à l'étude d'impact : Section 7 du rapport de modélisation daté du 16 juin 2025
- Texte du commentaire : La zone industrielle I-32, qui a été exclue du modèle, ne correspond pas en tout point à celle du plan de zonage de la Municipalité de Baie-Trinité disponible en ligne (https://baie-

trinite.quebec/projets). Dans le modèle, la limite de la zone I-32 longe la route 138 au lieu de suivre le centre de la route 138 comme indiqué au plan de zonage. Cette approche est toutefois prudente, car elle a le potentiel de surestimer les concentrations modélisées de contaminants. Dans le rapport révisé, en plus d'exclure de la modélisation les territoires appartenant à l'initiateur dans la zone forestière, l'initiateur devra ajuster la limite d'application des normes et critères de qualité de l'atmosphère pour que l'ensemble des territoires zonés à des fins industrielles soient exclus de la modélisation.

- Thématiques abordées : Récepteur sensible
- Référence à l'étude d'impact : Section 7 du rapport de modélisation daté du 16 juin 2025
- Texte du commentaire : Une résidence est présente à environ 40 mètres au sud-ouest du récepteur sensible R4, mais n'a pas été considérée comme un récepteur sensible. Si cette résidence est présente lors de l'exploitation de la pisciculture, celle-ci devra être considérée comme un récepteur sensible et la concentration de contaminants devra être calculée en fonction d'un point correspondant à son emplacement, comme le prescrit l'article 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA).
- Thématiques abordées : Éléments approximatifs présentés au rapport
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.2.2 et 4 du rapport de modélisation daté du 16 juin 2025
- Texte du commentaire : La localisation des bâtiments et des sources d'émission incluse dans le modèle est approximative selon les figures 2 et 4 du rapport de modélisation, respectivement. Il est important de noter que la validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique ne sera assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation des installations. Il en va de même pour les autres caractéristiques des sources d'émission, comme la hauteur ou la position, à titre d'exemple. Les informations présentées dans le rapport au niveau de la localisation des bâtiments et des sources d'émission sont recevables. Toutefois, si ces informations changeaient ultérieurement, celles-ci devront être spécifiées pour permettre une nouvelle validation de l'étude de dispersion.
- Thématiques abordées : Scénario de modélisation
- Référence à l'étude d'impact : Sections 5.2.3 et 5.2.4 du rapport de modélisation daté du 16 juin 2025
- Texte du commentaire : Les sources d'émission STK6, STK7, STK8, SLINE1 et SLINE2 émettent à l'atmosphère 5 jours par semaine seulement dans le modèle. Or, cette diminution de la taille de l'échantillon météorologique pourrait ne pas permettre de reproduire les concentrations maximales de chaque contaminant, comme l'exige l'annexe H du RAA. De plus, pour ces 8 sources d'émission, le rapport mentionne une période d'activité journalière de 10 heures, mais un horaire d'activité de 7 heures à 16 heures totalisant 9 heures par jour, ce qui est incohérent. Enfin, pour le routage (source SLINE1), un taux d'émission nul de particules est considéré pendant l'hiver, soit de décembre à mars, ce qui sous-estime les émissions de particules. Ce point devra faire l'objet d'une vérification par la Direction des politiques de l'atmosphère.

  Dans le rapport révisé, afin de tenir compte de l'ensemble des conditions météorologiques pouvant se produire, les sources d'émission STK6, STK7, STK8, SLINE1 et SLINE2 devront être considérées actives toute la semaine (7 jours sur 7), au lieu de 5 jours sur 7, selon l'horaire journalier maximal d'opération de la pisciculture pendant toute l'année, incluant les jours fériés et les vacances. Également, l'horaire journalier devra être cohérent avec le nombre d'heures par jour d'opération. Advenant que les concentrations annuelles ou fréquences de dépassement modélisées excèderaient les normes ou les critères de qualité de l'atmosphère, celles-ci pourront être révisées et ajustées proportionnellement à la durée d'opération réelle de l'usine pour éviter de les surestimer.

  L'initiateur pourra trouver davantage d'information sur la définition des scénarios de modélisation à la section 6 du guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique publié en 2025 sur le site web du MELCCFP (https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/guide-mod-dispersion.pdf).
- Thématiques abordées : Concentration initiale de particules en suspension totales (PST)
- Référence à l'étude d'impact : Section 6 du rapport de modélisation daté du 16 juin 2025
- Texte du commentaire : L'initiateur a utilisé la concentration initiale de particules en suspension totales (PST) de 90 µg/m^3 du RAA, qui est représentative d'un milieu industriel bien que le projet soit situé à Baie-Trinité, en milieu rural. Cette approche surestime les concentrations modélisées de PST. L'initiateur devra utiliser une concentration initiale de PST calculée à partir de résultats d'échantillonnage effectués ou validés pour la totalité ou une partie des 3 années précédentes et prélevés dans un milieu comparable au site de la pisciculture, comme le prescrit l'article 202 du RAA. Les données devront provenir d'une station de suivi de la qualité de l'air située à un emplacement représentatif du site de la pisciculture, par exemple de la station Saint-Zéphirin-de-Courval (04711) du Réseau de surveillance de la qualité de l'air du Québec (RSQAQ). Les données du RSQAQ sont disponibles en ligne : (https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset?organization=&q=rsqaq). Pour plus de détails sur le calcul des concentrations initiales de contaminants, l'initiateur peut se référer à la section 4 du guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique publié en 2025 sur le site web du MELCCFP (https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/guide-mod-dispersion.pdf).
- Thématiques abordées : Validation des concentrations modélisées de contaminant
- Référence à l'étude d'impact : Section 10.2 du rapport de modélisation daté du 16 juin 2025
- Texte du commentaire : Les concentrations modélisées à la limite d'application des normes et critères de qualité de l'atmosphère de PST, de dioxyde d'azote et de monoxyde de carbone sont d'un ordre de grandeur inhabituel. De plus, les concentrations maximales modélisées de particules fines et de sulfure

d'hydrogène, présentées au tableau 12 et 14 du rapport respectivement, sont de 0 µg/m^3, ce qui n'est pas possible. Dans le rapport de modélisation révisé, les fichiers d'entrée et de sortie du modèle AERMOD, ainsi que toute explication pertinente permettant de comprendre les résultats, devront être fournis afin de pouvoir valider la méthode de modélisation.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Lavoie	Analyste en modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air	Original·signé·par¶ Michel·Lavoie¶	2025/06/27
Nathalie La Violette	Directrice principale de la qualité de l'air et du climat		2025/06/27

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.
Numéro de dossier	3211-15-022
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalité sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	DPA_2940

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Émissions atmosphériques
- Référence à l'étude d'impact : CIMA+, 2024. Étude d'impact sur l'environnement. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Version finale (07273), 128 p. + annexes.
- Texte du commentaire : Conformément à l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), *Il est interdit, à compter du 30 juin 2011, de construire ou de modifier une source de contamination ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une augmentation de la concentration dans l'atmosphère d'un contaminant mentionné à l'annexe K au-delà de la valeur limite prescrite pour ce contaminant à la colonne 1 de cette annexe ou au-delà de la concentration d'un contaminant pour lequel cette valeur limite est déjà excédée.*

Pour les fins de l'application du présent article, on utilise les modèles de dispersion atmosphérique prescrits à l'annexe H, selon les modalités indiquées à cette annexe. L'étude d'impact ne présente pas une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions. Cependant, des activités prévues pendant la phase d'exploitation, principalement les génératrices, pourraient résulter une augmentation des concentrations dans l'atmosphère de certains contaminants mentionnés à l'annexe K du RAA. En fait, bien que leur utilisation soit occasionnelle, les émissions des génératrices lors des tests de charges et des entretiens périodiques, qui auront lieu une fois par semaine (selon la section 10.3.1.3), doivent être modélisées.

- Veuillez présenter une étude de dispersion des émissions de l'ensemble des génératrices prévues pour la capacité maximale du projet. Toutes autres activités susceptibles de générer des émissions à l'atmosphère devraient également être considérées dans la modélisation.

Odeurs :

À la section 6.4.4.3 (Gestion des odeurs), il est mentionné que *le degré de perturbation (des odeurs) est jugé moyen et que l'étendue de l'impact est « local » en raison de la distance de propagation des odeurs dans l'air. Par conséquent, l'importance de l'impact est « majeure »*. De ce fait, *des mesures standards seront appliquées, notamment le traitement et le confinement des airs viciés dans des bâtiments à pressions négatives* (section 6.4.5). De plus, la section 2.2.3.9 précise qu'à *la suite de ces mesures, la production piscicole terrestre* (contenue dans des bâtiments) ne produira pas de rejet de contaminants dans l'atmosphère. À la lumière de ces mesures d'atténuation, l'évaluation de l'importance des impacts odeurs révèle que le degré de perturbation est jugé « faible » (section 6.4.5).
Nous comprenons que les activités réalisées dans les bâtiments ne produiraient pas d'émissions vers l'atmosphère et que les sources d'émission d'odeurs sont situées à l'extérieur des bâtiments. En fait, la section 6.4.3 précise que *la gestion des odeurs provenant des bassins et de la gestion des résidus de poisson et des boues sera intimement liée avec la qualité de l'air en phase exploitation. Ainsi, en fonction de la caractérisation de la qualité de l'air, l'emplacement de l'entreposage des boues sera bonifié.*

- Est-ce que les émissions des odeurs seraient causées uniquement par les activités réalisées à l'extérieur des bâtiments ? Veuillez préciser le cas échéant.
- Veuillez présenter en détail l'ensemble des activités et des sources (par exemple le nombre de conteneurs de stockage des boues, de bassins, quantités, durées…) susceptibles d'émettre des odeurs.
- La section 6.4.3 *précise que l'emplacement de l'entreposage des boues sera bonifié en fonction de la caractérisation de la qualité de l'air*, veuillez préciser la méthode ou l'approche de caractérisation prévue.
- Veuillez nous fournir les informations, dont vous disposeriez (par exemple des données provenant de projets semblables), concernant les données qualitatives (nature de composés odorants) ou quantitatives (taux d'émission) des odeurs émises par les activités envisagées.

Nom	Titre	Signature	Date
Khalid Guerinik	Ingénieur		2025/01/20
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Émissions atmosphériques
- Référence à l'addenda : PR5.3 Réponses aux questions et commentaires
- Texte du commentaire : L'initiateur a apporté des précisions sur les émissions atmosphériques du projet. Cependant, un devis et une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions du projet sont en cours de préparation (réponse n°45). La recevabilité de l'étude sera évaluée à la suite de la réception du devis de modélisation.
-

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Khalid Guerinik	Ingénieur		2025/04/22
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Émissions atmosphériques
- Référence à l'addenda : AquaBoreal - Rapport de modélisation - Étude de dispersion des émissions atmosphériques pour les installations du projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité – 16 juin 2025
- Texte du commentaire : Les volets sources d'émission, contaminants et taux d'émission de l'étude de modélisation sont acceptables. Les autres volets de modélisation relèvent de la Direction de principale de la qualité de l'air et du climat (DPQAC).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Khalid Guerinik	Ingénieur		2025/07/10
Michel Gélinas	Directeur		2025/07/10

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.
Numéro de dossier	3211-15-022
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19

Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalité sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	DPA 2942

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact : 3211-15-022-5.pdf, PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal
- Texte du commentaire :

L'étude d'impact ne contient aucune étude du climat sonore. Le consultant indique à la section 6.4.2 du rapport principal que « La caractérisation du bruit ambiant n'est pas complète et sera précisée avant les demandes d'AM qui suivront pour donner suite au décret. ».

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, la Directive exige que le promoteur fournisse une description détaillée du climat sonore. Cette analyse doit être effectuée en respectant les exigences définies par la note d'instructions 98-01 (NI 98-01) et les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* pour les sources fixes et la *Politique sur le bruit routier* pour les composantes routières.

En l'absence de l'étude du climat sonore, il est impossible de déterminer si le projet est recevable. Une étude complète devra donc être fournie par le promoteur.

Afin de déterminer la recevabilité, l'étude du climat sonore devra inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Une mise en contexte décrivant l'emplacement, l'horaire de fonctionnement ainsi que les activités menées sur le site. Elle inclut également une description de l'environnement en identifiant les récepteurs sensibles considérés. Une carte indiquant la localisation précise des récepteurs doit être fournie. Si des études acoustiques antérieures ont déjà été réalisées, leurs résultats et détails doivent également être mentionnées.

- Une caractérisation du climat sonore initial afin de déterminer le niveau sonore de jour et de nuit avant l'implantation du projet. Lors de cette étape, la méthodologie doit être conforme à l'approche indiquée dans la note d'instructions NI 98-01.

  La section 4.1 de la NI 98-01 précise les exigences concernant l'emplacement et la position des sonomètres. Des photos de l'emplacement des équipements de mesure devront être prises lors des relevés et fournies pour valider le respect de ces exigences.

  Les résultats de la caractérisation du climat sonore initial doivent faire l'objet d'une analyse et inclure l'identification des sources prédominantes et les événements associés. Les niveaux sonores globaux par heure (LAeq, 1h), ainsi qu'un graphique détaillé seconde par seconde doivent être fournis. Le graphique devra inclure un tracé des LAeq,1h afin de fournir une vue d'ensemble des variations moyennes.

- Une description des critères de bruit selon la NI 98-01. Cette description doit inclure les critères applicables selon les phases du projet (construction et exploitation) et la période (jour, soir et nuit).

- Une présentation des équipements pour chacune des phases du projet, incluant :

  - Le nombre, type, modèle, emplacement précis, puissance sonore, spectre sonore et leur pourcentage d'utilisation sur une heure.

- Une analyse prédictive de l'impact sonore réalisée au moyen d'une modélisation des niveaux sonores pour la phase d'exploitation.

  La description du modèle doit inclure, notamment, les informations sur le logiciel et les normes utilisés, ainsi que sur le type de sources considérées (ponctuelles, linéaires ou surfaciques et directivité) et les paramètres de modélisation. Cette description doit également intégrer, notamment, la topographie et la présence des bâtiments et tout autre élément affectant la propagation du son.

  Les résultats présentés devront inclure une description de la conformité acoustique des récepteurs sensibles ainsi que des cartes isophones illustrant les niveaux sonores pour les périodes de jour et de nuit.

- Si la modélisation révèle une non-conformité aux récepteurs sensibles, les mesures de mitigation envisagées pour atteindre la conformité devront être présentées. Ces mesures devront être modélisées et les résultats après leur application devront être fournis pour en valider l'efficacité.

  Les résultats de la modélisation à la suite de l'application des mesures de mitigations devront également inclure des cartes isophones afin d'illustrer les niveaux sonores dans la zone d'étude pour les périodes de jour et de nuit.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Didier Rudakenga	Ingénieur		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'addenda : 3211-15-022-11.pdf; Réponses aux questions et commentaires (QC-35 et QC-36)
- Texte du commentaire :

Étude - climat sonore

Dans le cadre de l'avis précédent, il avait été souligné qu'aucune étude du climat sonore n'avait été soumise par l'initiateur.

L'avis précisait que, sans cette étude, il n'était pas possible d'évaluer la recevabilité du projet. Dans ce contexte, les questions QC-35 et QC-36 adressés à l'initiateur visaient à préciser les attentes et éléments à inclure dans le cadre de l'élaboration de l'étude du climat sonore.

Cependant, le document intitulé *Réponses aux questions et commentaires* soumis par l'initiateur ne comprend toujours aucune étude du climat sonore. Comme exigé dans la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*, une étude détaillée du climat sonore doit être fournie. En l'absence de cette étude, il n'est pas possible de se prononcer sur la recevabilité du projet.

Les réponses fournies présentent plutôt les étapes prévues par le consultant en vue de la réalisation de cette étude sans toutefois fournir un rapport complet.

Conclusion

De manière générale, les étapes proposées pour la réalisation de l'étude du climat sonore sont appropriées. Toutefois, en l'absence de l'étude du climat sonore, il n'est toujours pas possible de déterminer si le projet est recevable.

Un rapport complet devra donc être produit à la suite des étapes proposées. Ce rapport devra permettre de répondre aux attentes formulées dans les questions QC-35 et QC-36.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Didier Rudakenga	Ingénieur		2025/04/22
Michel Gélinas	Directeur		2025/04/22

Clause(s) particulière(s) :

2.1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'addenda : AquaBoreal_EtudeSonoreTheorique_20250617_01.pdf
- Texte du commentaire :

Les avis précédents soulignaient la nécessité pour l'initiateur de soumettre une étude du climat sonore afin d'évaluer la recevabilité du projet. En juin 2025, une étude prédictive a été déposée.

Bien que l'étude soit jugée recevable, son analyse mène à certaines observations et recommandations.

Analyse

Les principaux objectifs de l'étude prédictive réalisée par l'initiateur sont les suivants:

- Formuler des hypothèses afin d'estimer la contribution sonore maximale du projet;
- Évaluer de manière préliminaire les niveaux de bruit projetés;
- Proposer des recommandations relatives à la conception de l'usine afin de limiter les impacts sur le climat sonore.

Le rapport conclut que les résultats de la modélisation préliminaire indiquent un respect des critères de la Note d'instructions 98-01, et ce, à condition que certaines mesures d'atténuation soient mises en place pour limiter la propagation du bruit.

Toutefois, le consultant précise à plusieurs reprises dans son rapport que l'évaluation a été effectuée de manière préliminaire en fonction des données disponibles au moment de l'analyse. Le consultant reconnait qu'il existe un certain niveau d'incertitude par rapport aux résultats obtenus.

Afin de compléter l'évaluation, des relevés sonores du bruit résiduel sont prévus à l'été 2025. Un rapport complémentaire sera ensuite produit.

Recommandations

Recommandation no. 1 : L'initiateur doit prioriser dans le cadre de la conception de l'usine les mesures de mitigation recommandées à la section 6.2 du rapport afin de prévenir les nuisances sonores auprès des récepteurs sensibles.

Recommandation no. 2 : Il est recommandé que d'autres modélisations doivent être réalisées, soit :

- À l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet;
- Une fois que l'ingénierie de détail sera complétée.

La modélisation à l'étape de l'ingénierie de détail devra notamment tenir compte de la localisation finale des équipements, leurs spectres, puissances sonores et s'assurer que les niveaux sonores projetés demeurent en dessous des critères.

Recommandation no. 3 : Dans le cadre de l'étude, le consultant a effectué la modélisation acoustique en utilisant un facteur d'atténuation du sol de G = 0,7, ainsi qu'en négligeant les réflexions (nombre de réflexions = 0). Ces hypothèses, bien que valables dans un contexte préliminaire, pourraient conduire à une sous-estimation des impacts sonores. Il est important de rappeler que cette étude repose sur des données préliminaires et que des ajustements seront nécessaires au fur et à mesure que des informations plus précises sur les équipements deviendront disponibles.

Il est donc recommandé que les futures modélisations prennent en compte un facteur d'atténuation plus conservateur (G = 0,5) et incluent les réflexions afin de refléter plus fidèlement les conditions acoustiques réelles.

Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Didier Rudakenga	Ingénieur		Cliquez ici pour entrer une date.
Michel Gélinas	Directeur		2025-07-08
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3	**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	**Titre**	**Signature**	**Date**
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	**MARCHE À SUIVRE**
Nom du projet	Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité
Initiateur de projet	AquaBoréal inc.
Numéro de dossier	3211-15-022
Dépôt de l'étude d'impact	2024/12/19
Présentation du projet : Le projet d'AquaBoréal inc. vise l'exploitation d'un projet d'aquaculture terrestre dans la production de saumon de l'Atlantique. Le projet sera situé le long de la route 138 sur le terrain d'une ancienne scierie qui fera préalablement l'objet d'une réhabilitation et sur un terrain vague non exploité. La superficie totale du terrain sur lequel la future pisciculture serait aménagée est d'environ 33 ha. Le projet de pisciculture terrestre de Baie-Trinité sera dédié à l'élevage de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*). Les poissons ayant atteint la maturité seront envoyés vers une entreprise externe à des fins de préparation pour la vente aux consommateurs. L'éviscération et la gestion des mortalités sont cependant prises en charge par AquaBoréal inc. Le projet est divisé en deux phases et s'étend sur une dizaine d'années. Les phases sont divisées selon la production annuelle, soit la phase 1 avec une production annuelle de 10 000 tonnes métriques et la phase 2 avec une production annuelle de 30 000 tonnes métriques (incluant la phase 1).	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en valorisation et élimination (DEVE)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Portée de l'analyse – Plan de gestion des matières résiduelles
- Référence à l'étude d'impact : Rapport et Avis de projet :
  PR3.1 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal, décembre 2024, 138 pages.
  - Section 2.2.2.1, page 27. Volet 1 : Réhabilitation du site ;

  PR3.2 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes A à G décembre 2024, 110 pages.
  - Annexe G - Plan de réhabilitation du site – phase 1 du projet
- Texte du commentaire : L'analyse de l'étude d'impact n'a pas portée sur la gestion des matières résiduelles en lien avec les travaux de réhabilitation du site, et ce, considérant que cet aspect est encadré via le plan de réhabilitation approuvé par le ministère.

  Cependant, l'initiateur de projet doit prendre connaissance de la hiérarchie des actions à privilégier pour assurer une saine gestion des matières résiduelles tout au long de son

projet. Il doit ainsi prioriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination des déchets doit constituer le dernier recours.

À cet effet, l'initiateur doit transmettre un plan de gestion des matières résiduelles au moment du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement. Ce plan doit notamment comporter une liste de l'ensemble des matières résiduelles générées pendant les phases de construction et d'exploitation du projet (métaux, plastiques, pneus, produits électroniques, etc.). Dans tous les cas, il est requis de décrire les modes de transport des matières résiduelles, les itinéraires empruntés ainsi que les distances à parcourir. De plus, les solides récupérés par l'unité de traitement des eaux domestiques doivent être considérées comme des boues septiques.

De façon générale, l'initiateur du projet devrait prévoir, autant que possible et en respect des exigences, l'utilisation de matières résiduelles et de matières granulaires résiduelles en remplacement de matières premières neuves pour les phases de construction et d'exploitation.

Par exemple, les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique, d'asphalte et des résidus du secteur de la pierre de taille peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction. Pour leur utilisation dans un projet, il faut se référer aux Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), au Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR) et aux Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique d'enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle. Dans le cas des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle, il faut se référer au Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction.

- Thématiques abordées : Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) issues des phases d'exploitation du projet
- Référence à l'étude d'impact : Rapport et Avis de projet :

PR3.1 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal, décembre 2024, 138 pages.

- Section 2.1.12, tableau 2.7, page 20. Description des variantes de réalisation associées à la valorisation des matières résiduelles.
- Section 2.2.3.5, page 34. Utilisation des produits chimiques (coagulant, polymère et autres produits chimiques).
- Section 2.2.3.10, page 36. Gestion des matières résiduelles (boues piscicoles, poissons morts et viscères).
- Section 10.3.1.7, page 124. Valorisation et disposition des matières résiduelles organiques.

PR3.2 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes A à G décembre 2024, 110 pages.

- Annexe E, section 3.10, page 67. Produits chimiques.

PR3.3 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Annexes H à K décembre 2024, 720 pages.

- Annexe J, page 661 à 677. Étude préliminaire de faisabilité – Valorisation des biosolides issus du traitement des eaux usées piscicoles.

PR1.1 – AQUABORÉAL INC. Avis de projet, octobre 2024, 21 pages.

- Texte du commentaire : Les enjeux concernant la valorisation et la disposition des matières organiques résiduelles (MOR) ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des impacts sur l'environnement bien qu'ils peuvent avoir des impacts majeurs sur les composantes valorisées de l'environnement. Il est important de les considérer, prenant en compte les capacités annuelles de valorisation des clients receveurs des MOR afin de prévenir les impacts environnementaux d'accumulation des résidus sur le site du projet, ou dans une autre installation et, éventuellement, les risques liés à l'élimination de tels résidus faute du marché de valorisation. Ainsi, selon les données théoriques de simulation des voies de valorisation présentées à l'annexe J, de grandes superficies de terres sont requises pour l'épandage agricole (4500 ha de prairies ou 2479 ha de bleuets) ou pour la sylviculture (plus ou moins 450 ha). Les scénarios de valorisation décrits à l'annexe J méritent d'être documentés davantage afin de préciser le ou les scénarios retenus pour le projet dans les deux phases d'exploitation et démontrer la répartition adéquate des matières résiduelles, notamment en évitant les surplus de phosphores. Les informations suivantes doivent être documentées:

  - L'initiateur de projet doit fournir les ententes d'exportation des MOR pour la totalité des volumes projetés ou tout autre document équivalent, précisant les capacités annuelles des clients receveurs ainsi que leur permis ou autorisation de valoriser de tels résidus dans leur installation. En cas de compostage des MOR sur le site

du projet, les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* ainsi que le *Règlement sur l'encadrement des activité en fonction de leur impact sur l'Environnement* doivent servir de référence pour l'analyse du risque environnemental entourant les activités de valorisation des MOR par compostage.

- Dans l'éventualité où Crustacés Baie-Trinité ne serait pas en mesure de gérer les résidus de poisson, l'initiateur du projet doit expliquer comment ces matières résiduelles seront valorisées afin d'éviter leur élimination.
- L'initiateur de projet doit démontrer que les produits chimiques (coagulant, polymère, sels et autres produits chimiques) utilisés pour le traitement des eaux usée et MOR (traitement de boues piscicoles et déshydratation) sont autorisés au Canada et n'entameront pas la qualité environnementale des matières résiduelles fertilisantes (voir annexe E et Avis de projet). Le *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes* doit servir de référence pour l'analyse de contrôle de qualité environnementale des matières résiduelles fertilisantes issues du traitement des MOR pour le recyclage agricole et sylvicole.
- L'initiateur de projet devrait évaluer si un conditionnement, un traitement ou une transformation supplémentaire serait nécessaire afin de réduire les volumes destinées à l'élimination et optimiser la valorisation.

Enfin, un plan de contingence doit être précisé montrant le pire scénario pouvant conduire à l'élimination des MOR, les conditions d'élimination et les capacités des lieux d'élimination projetés.

- Thématiques abordées : Élimination de matières organiques résiduelles
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 – AQUABORÉAL INC. Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal, décembre 2024, 138 pages.
  - Section 1.6, page 7. Aménagements et projets connexes.
  - Section 2.1.12, page 19. Valorisation des matières résiduelles.
- Texte du commentaire : Comme l'élimination ne doit être envisagée qu'en dernier recours, si l'enfouissement des MOR devient inévitable, l'initiateur doit identifier chacun des sites autorisés à recevoir ces matières, démontrer la capacité des lieux à les recevoir et fournir les ententes conclues avec les exploitants de ces lieux. Il doit également préciser la logistique associée à cette opération.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Kwami Tchansi	Agronome		2025/01/28
Fanny Forest	Ingénieure	Fanny Forest, ing. # 5000276	2025/01/28
Agathe Viale	Directrice		2025/01/28

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Portée de l'analyse – Plan de gestion des matières résiduelles
- Référence à l'addenda : QC-56 :
- Texte du commentaire : La réponse de l'initiateur en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles pendant la phase de construction est jugée globalement satisfaisante. Il est prévu de réutiliser le plus de matériaux possibles, et ce, selon les résultats de l'étude géotechnique.

- Thématiques abordées : Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) issues des phases d'exploitation du projet
- Référence à l'addenda : QC-54:
- Texte du commentaire : La réponse à la question QC-54 est jugée satisfaisante lorsque l'initiateur confirme que les produits chimiques utilisés en traitement des boues aquacoles sont les mêmes que ceux utilisés en traitement des eaux usées municipales au Québec.
- Thématiques abordées : Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) issues des phases d'exploitation du projet
- Référence à l'addenda : QC-55:
- Texte du commentaire : La prise en compte du conditionnement, traitement ou la transformation supplémentaire des boues issues d'une production aquacole peut être considérée comme une mesure de contingence de gestion des surplus de volumes des boues aquacoles en situation de manque de marchés de boues bruite. Ainsi, bien que l'initiateur ait apporté une réponse négative à la question, cela ne devra pas déterminer un critère majeur de la recevabilité du projet. Ces enjeux pourront être mieux pris en charge lors de l'évaluation de la demande d'autorisation ministérielle pour le traitement et la valorisation des boues aquacoles lors de la phase d'exploitation du projet.
- Thématiques abordées : Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) issues des phases d'exploitation du projet
- Référence à l'addenda : QC-58:
- Texte du commentaire : L'initiateur s'engage à poursuivre les démarches en vue d'obtenir des ententes formelles avec des clients receveurs dès que le projet avancera vers sa phase opérationnelle et que les quantités précises de matières générées et les calendriers de production seront mieux définis.
  Cet engagement doit être inscrit aux documents du projet aux fins de suivi ultérieur.

- Thématiques abordées : Élimination de matières organiques résiduelles
- Référence à l'addenda : QC-69 et 70 :

- Texte du commentaire : L'initiateur de projet confirme qu'une entente a été conclue avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (LET de Ragneneau) pour la réception des biosolides produits. Cependant, le pire scénario comprendrait l'enfouissement de l'ensemble des matières organiques résiduelles (MOR) produites par le projet, ce qui inclut les biosolides ainsi que les carcasses de poissons morts. De plus, la démonstration de la capacité des lieux à recevoir les MOR et la copie de l'entente conclue avec l'exploitant du lieu d'enfouissement n'ont pas été fournies.

  Veuillez fournir l'entente détaillée conclue avec le LET de Ragneneau et démontrer la capacité du lieu à recevoir l'ensemble des MOR générées par le projet, ce qui correspondrait au pire scénario.
- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Kwami Tchansi	Agronome		2025/04/23
Fanny Forest	Ingénieure	Fanny Forest, ing. # 5000276	2025/04/23
Agathe Vialle	Directrice		2025/04/23

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Élimination de matières organiques résiduelles
- Référence à l'addenda :
  - PR5.6 - AQUABORÉAL INC. AQUABORÉAL INC. Réponses aux questions et commentaires du 30 avril 2025 - Deuxième série, mai 2025, 228 pages [R2-2]
  - Entente relative à la réception des boues piscicoles au lieu d'enfouissement technique.
- Texte du commentaire : L'initiateur de projet a fourni l'entente conclue avec le LET de Ragueneau, ainsi que les calculs visant à démontrer la capacité du site à recevoir les boues piscicoles générées par le projet.

  Les éléments qui suivent feront l'objet d'un questionnent lors de l'évaluation de l'acceptabilité environnementale de l'étude d'impact.

  Bien que l'entente spécifie un engagement à garantir la capacité d'enfouissement jusqu'en 2044, elle ne constitue pas une obligation contractuelle entre les parties advenant que les voies de valorisation ne soient pas possibles. Comme l'enfouissement représente actuellement la seule option réalisable à court terme, et ce, en l'absence d'une solution pérenne ou autres modes de gestion des MOR (notamment la valorisation) bien établis, documentés et possibles dans le respect des lois et règlements, l'initiateur du projet pourrait être contraint d'interrompre ses activités advenant un refus de recevoir les MOR au LET de Ragueneau. De plus, l'entente actuelle couvre uniquement les boues piscicoles sans spécifier les carcasses de poisson.

  Dans ce contexte, l'initiateur du projet pourrait s'engager à interrompre ses activités en cas de bris de service ou fournir tout autre plan de contingence qui sont à détailler (décrire les modalités). Ce plan de contingence doit également proposer des solutions de rechange viables pour l'élimination de l'ensemble des MOR, y compris les carcasses de poisson. Fournir les ententes ou engagements pris pour la gestion de l'ensemble des MOR, le cas échéant.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Kwami Tchansi	Agronome		2025/07/10
Fanny Forest	Ingénieure	Fanny Forest, ing. # 5000276	2025/07/10
Agathe Vialle	Directrice		2025/07/10

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.